

Paix. Cela réduira quelque peu la différence au sommet des deux édifices, ce qui donnera peut-être au député une certaine mesure de consolation.

M. Knowles: Nous obtenons le même chiffre.

M. Stewart: Je n'insisterai pas là-dessus, car s'il faut en croire les gémississements de l'autre côté de la Chambre la question n'est pas accueillie favorablement.

M. Knowles: Je ne gémissais pas; je disais que nous obtenions le même chiffre de 67 pieds.

M. Aiken: Et moi je gémissais.

M. Stewart: J'ai bien peu de temps à ma disposition, comparativement au député, et j'aimerais bien poursuivre. Ces deux immeubles seront à une distance d'environ un mille l'un de l'autre. Je ne crois pas que les 67 pieds de différence dans la hauteur, à une telle distance, puissent produire l'effet démesuré qu'appréhende le député. Je devrais peut-être dire qu'on s'y est pris à diverses reprises avant d'en venir au modèle du nouvel édifice. On a commencé à dresser des plans dès le début de 1962. On avait d'abord songé à un vaste immeuble, mais la superficie intérieure aurait été considérable et aurait causé des ennuis aux employés. On avait également songé à une très haute tour, mais cette idée a été écartée pour d'excellentes raisons, sans doute du genre de celles énoncées ce soir par le député.

M. Knowles: Bravo.

M. Stewart: Ainsi, il s'agit d'un édifice qui sera doté d'une structure interne efficace, ne produira pas un effet trop lourd ni trop massif et ne sera pas d'une hauteur démesurée. C'est une question de jugement, du point de vue esthétique. Le député est peut-être plus raffiné que moi en la matière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière a la parole.

• (10.30 p.m.)

[Français]

RADIO-CANADA—A PROPOS D'UNE ÉMISSION

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, ce dont je voulais discuter ce soir a trait à la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada 1958.

Monsieur le président, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)—que je ne veux pas attaquer d'une façon mesquine car, bien

[M. Stewart.]

au contraire, je le considère comme un gentil-homme—participait récemment à une émission française mieux connue sous le nom de «Les Affaires de l'État», «The Nation's Business» en anglais. Ce n'est pas à lui personnellement que je m'en prends, mais bien à la Société Radio-Canada, d'une part, et au parti conservateur, d'autre part, qui, à mon sens, ont violé d'une façon flagrante la loi sur la radiodiffusion.

A l'article 17, il est dit ceci:

Aucun titulaire de licence ne doit radiodiffuser sous une forme dramatique, tel que programme, annonce ou avis d'un caractère politique, reposant sur l'attachement à un parti.

Et un peu plus loin, à l'article 29, paragraphe 2, on lit ceci:

La Société Radio-Canada est liée par les dispositions de la partie 1,

dans laquelle est inclus l'article 17 que je viens de citer.

Or, monsieur le président, d'abord je veux constater que la loi sur la radiodiffusion est désuète. Elle devrait être révisée de fond en comble, car elle est archaïque et contient des dispositions qui sont difficiles d'application et en font un peu comme l'ancienne loi des liqueurs dans la province de Québec, une loi hypocrite, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement que de la violer.

La loi sur la radiodiffusion stipule d'abord, comme je le disais, qu'il ne doit y avoir aucune dramatisation des émissions à caractère politique. Or, il n'y a aucune définition dans la loi de ce qu'est la dramatisation. On ne sait pas exactement ce que ça veut dire.

Par exemple, la seule présence du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à une émission politique en fait nécessairement une émission dramatique parce qu'il a l'art de tout dramatiser.

Est-ce que cela serait une raison pour bannir une émission à laquelle participerait le chef de l'opposition? Là reste une question qu'il est difficile de résoudre.

Cependant, le député de Brome-Missisquoi, lorsqu'il a apparu à cette émission-là, au lieu de faire une émission à caractère politique, comme nous sommes habitués à en voir, a tout simplement fait une narration de ce qu'est le député en action, et au cours de cette narration-là, alors qu'on entendait la voix lyrique du député, il y avait également un fond sonore, une musique qui jouait tout le temps, tout le long de l'émission, et le député, au lieu de faire de cette émission une émission à caractère informatif, il en a tout